



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

**Région Franche-Comté**

---

---

**CONSEIL DE FORMATION  
PRIORITES 2011**

---

---

*Validé en conseil de formation le 14 janvier 2011*

## **FORMATIONS**

Le conseil de formation de Franche-Comté finance

Les formations préparatoires à un diplôme de l'artisanat ou de l'éducation nationale.

Seuls les modules non techniques ou unités de valeur transversales de ces formations seront éligibles.

Les formations qualifiantes

♦ Parmi ces formations il participera prioritairement au financement des formations relatives

➔ **au développement commercial** des entreprises artisanales.

➔ **à la comptabilité, la gestion, la fiscalité, la réglementation**

Seules sont éligibles les formations générales qui permettent une approche globale de l'entreprise.

Les formations sur un logiciel propre sont exclues.

➔ **à la maîtrise et l'exploitation des opportunités offertes par les outils internet et informatiques.**

Les formations proposées par des fournisseurs de matériel sont exclues.

➔ **au développement personnel en lien avec la gestion d'entreprise.** (par exemple langues)

➔ **au management et la gestion du personnel** (motivation des salariés, obligations juridiques du chef d'entreprise, gestion des recrutements).

➔ **à la protection de l'environnement, le développement durable, la sécurité et la prévention des risques**

Les formations éligibles sont celles en faveur de la gouvernance de l'entreprise pour la prévention des risques et l'engagement dans la voie du développement durable. Notamment

- Management de la sécurité et de l'hygiène dans l'entreprise,

- Prévention des risques : comment établir le document unique, la rédaction du document unique n'est pas prise en charge

- Prise en compte de l'environnement dans la gestion quotidienne de l'entreprise.

- Secouriste Sauveteur au Travail, pour lesquels les recyclages périodiques sont également éligibles.

Seuls les modules généraux ou unités de valeur transversales de ces stages sont éligibles.

La gestion des déchets, les stages relatifs aux guides de bonnes pratiques d'hygiène, la sécurité alimentaire ou l'éco-construction qui relèvent du domaine professionnel ne sont pas éligibles.

- **A la formation des élus des chambres de métiers et de l'artisanat :**  
dans le cadre de leurs missions.

#### ➤ **CRITERES ET TAUX DE PRISE EN CHARGE**

Les seules formations prises en compte seront celles auxquelles peuvent s'inscrire des dirigeants d'entreprises de tous les secteurs de l'artisanat.

La durée minimale d'une formation est de 7h qui peuvent se répartir en plusieurs sessions par tranche de trois heures continues.

Le droit à la formation est individuel, les stages sont financés à l'heure.

Le plafond de prise en charge est fixé à 40€ de l'heure net de taxes.

Pour les formations en langues et sur le document unique le plafond de prise en charge est de 18€ de l'heure, il est calculé en fonction des demandes déjà reçues et financées les années précédentes.

Il comprend tous les coûts liés à la formation.

Les frais de déplacements et de repas ne sont pas pris en charge.

Aucune indemnisation de manque à gagner ne sera versée.

Toutes les formations font l'objet d'un programme établi en fonction d'objectifs préalablement déterminés qui précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats conformément à la réglementation.

Une formation doit donc toujours et quelle que soit sa forme (stage traditionnel «présentiel», formation ouverte et/ou à distance, formation modulaire, formation s'effectuant pour une partie de son déroulement en activité au poste de travail, etc)

-définir un objectif à atteindre, notamment en termes de compétences ou de qualification à acquérir que cette acquisition soit sanctionnée ou non par un titre ou un diplôme ou simplement évaluée ;

- définir en conséquences les modalités d'acquisition, c'est-à-dire un programme précis, détaillé et séquencé, tant en terme de durée que de modalité, en cohérence avec l'objectif proposé ;

- définir les conditions (prérequis pédagogiques et autres) pour suivre ce programme, en termes de niveau ou de connaissances préalables requises ;

- définir en conséquence le public concerné, en termes de compétence éventuellement requise, ou de poste de travail occupé, pour suivre une formation déterminée.

Le dispositif permettant de suivre l'exécution d'une action de formation et d'en apprécier les résultats, doit être mis en œuvre dans des conditions adaptées à la nature et à la durée de l'action, à son caractère diplômant, qualifiant ou non.

Les demandes qui n'entrent pas dans le champ des priorités ci-dessus énoncées peuvent être examinées à titre tout à fait exceptionnel.

Le dossier est préparé par le secrétariat du fonds de formation qui accueille les demandeurs éligibles au fonds de formation.

Un justificatif du refus de prise en charge par le FAFCEA est demandé.

La prise en charge est au maximum de 25% du coût HT de la formation.

## ↳ MODALITES

Toutes les demandes quelle que soit leur origine sont transmises accompagnées des différents documents indiqués ci-dessus, à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat pour instruction avant le début de la formation.

Le Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat adresse une convention au demandeur. Le retour de cette convention signée permet d'engager les fonds du conseil de la formation.

## LES STAGES PREPARATOIRES A L'INSTALLATION

Le conseil de la formation prend en charge une participation financière forfaitaire de 70€ par créateur sur demande individuelle qui peut être formulée sur tout support.

Les chambres de métiers et de l'artisanat sont chargées de l'information des bénéficiaires potentiels.

Justificatifs à fournir :

Facture acquittée du SPI datant de moins de six mois avant l'immatriculation,

Extrait d'immatriculation (D1) au répertoire des métiers,

RIB.

Le fait générateur est l'inscription au répertoire.



## SUIVI DES JEUNES ENTREPRISES

La prise en charge est plafonnée à 205€ par jour dans la limite de 3 jours par an quelle que soit la source de financement.

Chaque organisme qui souhaite bénéficier du financement de ce suivi enverra préalablement un exemplaire des prestations proposées en matière de suivi aux dirigeants qui précise le cas échéant le temps de recherche et de rendu passé au bureau en complément du temps de face à face avec l'artisan.

Chaque organisme chargé du suivi signera avec chaque entreprise une convention préalable qui précise le nom de l'agent chargé du suivi, la nature de l'accompagnement : analyse financière, GRH, commercial et si un accompagnement dans le cadre des dispositifs NACRE ou ARDEA existe par ailleurs.

L'évaluation signée par le dirigeant sera jointe au moment de la demande de paiement.

Chaque organisme a la possibilité de présenter une facture globale qui reprend toutes les conventions et les attestations des dirigeants.